

provinces, mais le critère de base, soit l'analyse du déficit budgétaire familial, demeure le même. Certaines provinces appliquent l'analyse du déficit budgétaire à chaque élément de dépense (alimentation, habillement, logement, services, besoins personnels, transport, etc.), alors que d'autres l'appliquent aux dépenses globales. La deuxième méthode accorde une plus grande marge de manoeuvre aux familles.

- Le montant de l'aide sociale est lié aux dépenses réelles, le maximum étant fixé par les gouvernements provinciaux. Toutefois, rares sont les familles qui reçoivent le maximum.

Les travailleurs sociaux détiennent un grand pouvoir discrétionnaire dans de nombreux aspects des relations entre la famille bénéficiaire et l'organisme d'aide sociale. Nous avons appris par exemple que, dans une province au moins, les travailleurs sociaux participent très activement à la recherche et à l'approbation de logements pour les bénéficiaires, de manière à éviter que le gouvernement ait à payer le montant maximum de l'allocation pour frais de logement. Ce pouvoir discrétionnaire existe également ailleurs, et, de ce fait, les données numériques calculées d'après le montant maximal des prestations ne sont pas très révélatrices dans bon nombre de cas. En dépit du fait que le montant maximal des prestations est rarement accordé, les bénéficiaires ont tendance à gonfler leurs dépenses pour recevoir le maximum.

Certaines provinces calculent le montant des prestations en fonction de la taille de la famille, indépendamment du nombre d'adultes dans la famille, du nombre et de l'âge des enfants. Dans d'autres provinces, les formules de calcul des prestations d'aide sociale sont beaucoup plus complexes. En Colombie-Britannique, par exemple, les prestations tiennent compte de l'âge des parents ainsi que de l'âge des enfants, et elles varient selon la durée de l'aide accordée aux familles bénéficiaires. Plusieurs provinces font également une distinction entre les bénéficiaires aptes au travail et ceux qui ne le sont pas.

Les familles peuvent bénéficier de toute une gamme d'avantages "spéciaux", comme les allocations spéciales pour l'achat ou la réparation d'appareils ménagers, le financement de dépôts pour la location de logements, l'octroi de fonds pour les services de gardienne, de garderie, d'aide ménagère ou de femme de ménage, l'aide juridique gratuite, les indemnités spéciales de confort personnel et les indemnités spéciales de loisirs pour enfants. Dans certains cas, il s'agit de prêts qui sont remboursés par des retenues sur les prestations mensuelles; dans d'autres cas, il s'agit de fonds nets qui s'ajoutent aux autres prestations que reçoit la famille. La plupart du temps, c'est le travailleur social qui décide de la prestation de ces services.

CONCLUSION

À l'heure actuelle, les diverses prestations versées aux familles avec enfants à charge sont assez incohérentes, car elles visent plusieurs objectifs parallèles et contradictoires : harmoniser